



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DU CONSEIL : 26 septembre 2017

Délibération n°78/2017

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 19 septembre 2017

DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 19 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 31

- Présents : 24
- Votants : 26 dont 2 ayant donné pouvoir

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-six septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents ;; M. DENIBAS, Mme BERGDOLT , M. GÉRARD, M. MEUNIER, pour Boutigny sur Essonne ; M. COUDURO pour Buno-Bonnevaux ; Mme VIEIRA pour Courances ; M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne ; M. VUILLEMEY (suppléante) pour Gironville sur Essonne , M. LECLAIR, Mme MOULINOUX, M. DUCHESNE pour Maisse ; Mme BOBAULT, M. SAINSARD ; M^{me} ESTRADE, M. ANNA Mme RIVIERE M. VIGUERARD M. TROTIN pour Milly La Forêt; M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-École ; M. DELHOTAL (suppléant) pour Mondeville M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne ; Mme CHAPPOT pour Soisy sur Ecole ; M. DEPUYDT (suppléant) pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme LEBRETON pour Milly La Forêt donne pouvoir à M. ANNA
M. BERTHON pour Soisy sur Ecole donne pouvoir à Mme CHAPPOT

Absents excusés :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme BELLANGER pour Boutigny sur Essonne
M. DALET pour Maisse
M. KEES pour Dannemois
M. NORMAND pour Oncy sur Ecole

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L.

TAXE GEMAPI : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 60/2017 DU 27/06/2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses liées à la GEMAPI notamment les participations financières au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau) et au SAGEA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la Taxe GEMAPI à hauteur de 13€ par habitant et par an au regard des dépenses liées aux participations au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau) et au SAGEA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents) pour 222 575 €

Pour extrait conforme,
Le Président,


A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de l'Estomme is visible to the left of the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTOMME' and 'ESTOMME' at the bottom.

Pascal SIMONNOT

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet).